



## AAPPMA de Barbezieux

Le Président : RIGOLLAUD Jean-Michel

13, Cité de la Cigogne

16300 Barbezieux Saint-Hilaire

Port : **06 89 65 96 22**

[jean-michel.rigollaud@orange.fr](mailto:jean-michel.rigollaud@orange.fr)

N° de SIRET : 538 929 498 00011

Objet : Avis défavorable concernant la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) 2025 de l'OUGC COGEST'EAU

Monsieur MANCEAU,

En tant que président d'AAPPMA concerné par la préservation de nos ressources en eau et la protection du milieu aquatique, je souhaite vous faire part de mon avis défavorable concernant la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) 2025 déposée par l'OUGC COGEST'EAU.

Après une analyse attentive du dossier soumis à enquête publique, il ressort plusieurs points d'inquiétude majeurs :

- **Antécédents judiciaires défavorables** : Les précédentes demandes d'AUP ont été annulées par la justice, notamment en raison d'un manque de rigueur scientifique sur les volumes prélevables et d'études d'impact insuffisantes, particulièrement concernant la faune piscicole. Au regard de ces éléments, il est indispensable que toute décision concernant l'attribution de volumes d'eau prélevables s'appuie sur des données scientifiques actualisées et sur une évaluation transparente des impacts cumulés sur les écosystèmes locaux. Il serait pertinent d'intégrer dans le processus d'instruction des garanties quant à la restauration des milieux dégradés et à l'adaptation des pratiques agricoles aux ressources réellement disponibles.
- **Volumes demandés excessifs** : Le volume sollicité pour 2025 (52 millions de m<sup>3</sup>) dépasse largement les autorisations antérieures, alors que des assèchements importants avaient déjà été constatés avec 32 millions de m<sup>3</sup> autorisés, affectant gravement les affluents de la Charente exemple le Né. Il y a encore 15 jours, nous avons entre 7 et 8 km de rivière totalement en assècs. Cette situation illustre l'urgence de repenser les modalités de gestion de la ressource, en privilégiant des pratiques agricoles plus économes en eau et en renforçant la surveillance hydrologique sur l'ensemble du bassin, notamment l'amont de nos petites rivières. La coordination entre les différents acteurs locaux, en particulier les gestionnaires de l'eau et les représentants du monde agricole, est essentielle pour garantir un partage équitable et durable des ressources, tout en préservant la biodiversité et le fonctionnement naturel des cours d'eau.
- **Étude d'impact insatisfaisante** : Le dossier présenté ne comporte pas d'analyse approfondie des mortalités piscicoles liées aux assèchements et ne justifie pas scientifiquement la disponibilité des volumes demandés. De plus, il convient de souligner l'absence de mesures concrètes pour assurer le suivi écologique à moyen et long terme, ainsi que l'insuffisance des dispositifs de gestion adaptative face aux épisodes de sécheresse. La faiblesse des engagements en matière de restauration des habitats aquatiques et de préservation des zones humides accentue la vulnérabilité du territoire aux aléas climatiques et hydrologiques.



- **Prise en compte insuffisante du changement climatique** : Les effets du changement climatique sont peu intégrés dans l'étude, ce qui va à l'encontre des objectifs de réduction des prélèvements fixés par le plan Eau 2023. En outre, il serait nécessaire d'instaurer un dispositif de concertation élargi associant les associations de protection de l'environnement, les collectivités locales et les scientifiques, afin d'assurer une gestion participative et transparente de la ressource en eau. Cette approche pourrait anticiper les conflits d'usage et encourager l'adoption de solutions novatrices adaptées aux réalités du territoire que nous traversons quotidiennement.
- **Risques pour les milieux aquatiques** : L'augmentation des volumes prélevés présente un risque grave pour les milieux aquatiques charentais et leurs populations piscicoles, comme le montre le développement des cyanobactéries déjà observé en 2025. Avec des assèchements récurrents, certaines espèces patrimoniales risquent de disparaître. Par ailleurs, il serait judicieux d'élargir l'évaluation aux impacts socio-économiques, notamment en ce qui concerne la viabilité des activités agricoles face à la raréfaction de la ressource en période estivale et la nécessité d'adopter des systèmes de production plus résilients. L'intégration d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de réduction progressive des volumes prélevés pourrait constituer un levier pour accompagner la transition vers une gestion plus durable.

Enfin, la durée de l'autorisation sollicitée (15 ans) apparaît inadaptée au regard du contexte environnemental évolutif et des incertitudes liées au changement climatique.

En conséquence, je suis d'avis que la demande actuelle ne répond pas aux objectifs de la préservation du milieu aquatique, et qu'elle comporte des risques majeurs pour l'environnement. C'est pourquoi j'émet **un avis défavorable à la demande d'AUP 2025 de l'OUGC COGEST'EAU**.

Je vous remercie de prendre en compte cet avis dans le cadre de votre mission de commissaire enquêteur.

Veillez agréer, Monsieur MANCEAU, l'expression de mes salutations distinguées.

**AAPPMA de Barbezieux**

Le Président : RIGOLLAUD Jean-Michel

13, Cité de la Cigogne

16300 Barbezieux Saint-Hilaire

Port : **06 89 65 96 22**

[jean-michel.rigollaud@orange.fr](mailto:jean-michel.rigollaud@orange.fr)

N° de SIRET : 538 929 498 00011